

Non-lieu prononcé à la suite de la saisine de Groupe Canal Plus

Publié le 28 mai 2019

Saisie par Groupe Canal Plus concernant des pratiques qu'auraient mis en place TF1, France Télévisions et M6, l'Autorité a prononcé un non-lieu.

Le Groupe Canal Plus dénonçait en effet une entente entre les chaînes TF1, France 2, France 3 et M6 et les producteurs de films d'expression originale française. Les groupes de télévision mentionnés auraient ainsi utilisé des clauses de priorité et de préemption dans les contrats de préfinancement conclus avec les producteurs de films.

Au terme de son instruction, l'Autorité a établi que les accords signés entre ces chaînes historiques en clair et les producteurs n'étaient pas susceptibles d'empêcher les chaînes concurrentes de s'approvisionner en droits de diffusion de films d'expression originale française de catalogue.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

[Lire le communiqué](#)

L'Autorité de la concurrence prononce un non-lieu à la suite de la saisine de Groupe Canal Plus visant des pratiques de TF1, France Télévisions et M6 portant sur les droits de priorité et de préemption des films d'expression originale française